

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**2 novembre 2017**

et qu'elle a été faite le

**2 novembre 2017**

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

**Présents : 31**

**Absents suppléés : 2**

**Absents excusés : 11**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°  
DCC2017\_11\_139**

**Objet :**

Consultation Schéma  
Départemental d'Amélioration de  
l'Accessibilité des Services au  
Public 2017-2022  
(Préfecture/CD39)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***

**Séance du mercredi 8 novembre 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSET.

**Présents :** Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Jérôme FASSET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés :** **Montmirey-la-Ville** : M. Christian MIGNOT **Pagney** : Mme Agnes PASDELOUP

**Absents excusés :** **Dampierre** : Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Sermange** : M. Michel BENESSIANO

**Secrétaire de séance :** M. Gilbert LAVRY

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

**Mandataires :** M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXANNE) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



Loi du 2 Mars 1982

## **CONSULTATION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC 2017-2022 (PREFECTURE/CD39)**

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public (SDAASAP) définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Le projet de SDAASAP 2017-2022, corédigé par le Conseil départemental et la Préfecture, en collaboration avec l'association des maires du Jura, a été présenté lors du Comité de Pilotage du 27 septembre 2017.

**Ce Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public (SDAASAP) est joint en annexe.**

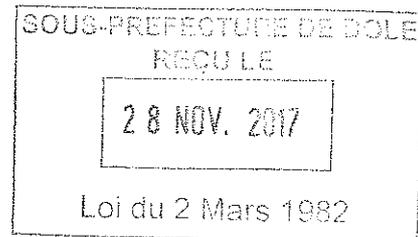
**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur ce Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public (SDAASAP).**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET



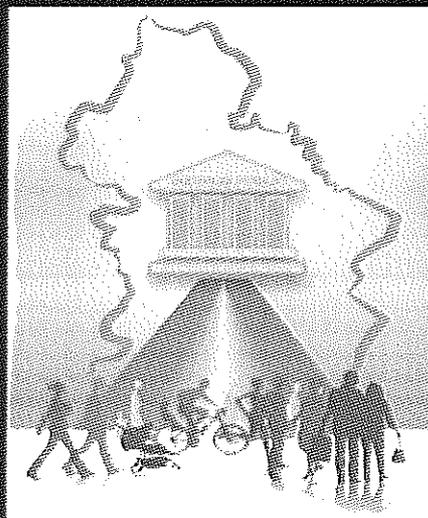
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0





# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC 2017 - 2022



# PROJET

## Préambule

Dans le cadre des comités interministériels aux ruralités (CIR) qui visent à faciliter le quotidien des habitants des territoires ruraux et à dynamiser le développement local, l'amélioration de l'accessibilité des services au public est apparue comme une priorité nationale.

La volonté d'améliorer l'accessibilité des services au public se concrétise aujourd'hui par la finalisation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP).

Piloté conjointement par les services de la préfecture et du conseil départemental du Jura, ce travail a permis une vision partagée des enjeux et des priorités en matière de services au public.

Sur la base d'un diagnostic départemental identifiant les territoires en situation de fragilité, notre démarche s'est voulue pragmatique afin de permettre une organisation équilibrée des services.

Ce travail s'est également appuyé sur les possibilités offertes par les technologies numériques, sur l'implantation raisonnée de lieux ressources, et sur le développement de nouvelles formes de mutualisation.

Notre démarche s'est concentrée sur les services relatifs aux besoins quotidiens des concitoyens, à tous les âges de la vie.

Les services relevant du secteur économique marchand ainsi que dans les domaines du transport, de la démographie médicale, de l'offre de soins et services d'urgences sont appréhendés dans le cadre plus large du partenariat avec les services déconcentrés, opérateurs et agences de l'Etat, la région Bourgogne Franche-Comté, les communes et intercommunalités du département.

Le préfet  
du département du Jura

Richard VIGNON

Le président du Conseil  
départemental du Jura

Clément PERNOT

## Sommaire

I. Enjeux et objectifs du schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.....	5
I.1 Le contexte réglementaire.....	5
I.2 Les notions portées par le schéma départemental.....	5
I.3 Le contenu attendu du schéma départemental.....	6
II. Elaboration du schéma départemental.....	6
II.1 Les instances.....	6
II.2 Les étapes de travail et de consultation.....	7
III. Enseignements du diagnostic départemental.....	10
III.1 Petite Montagne et Cœur des Lacs : un accès aux services plus long.....	10
III.2 La Bresse jurassienne et le Plateau de Nozeroy gagnent des habitants.....	11
III.3 Le Nord Jura plus éloigné des services publics.....	12
III.4 Haut-Jura : le relief pèse sur l'accès aux équipements.....	13
IV. Le plan d'actions du schéma départemental.....	15
Axe 1 - Garantir un accès physique et mutualisé des services aux publics et de santé sur l'ensemble du territoire.....	16
Fiche-action n°1 – Développer et renforcer le réseau départemental des MSAP.....	16
Fiche-action n°2 – Consolider l'offre médicale territoriale : les maisons de santé pluridisciplinaires.....	17
Axe 2 - Améliorer les infrastructures et réseaux permettant l'accès à distance aux services	18
Fiche-action n°3 – Améliorer la couverture très haut débit.....	18
Fiche-action n°4 – Améliorer l'accès à la téléphonie mobile.....	19
Fiche-action n°5 – Développer les points numériques.....	20
Fiche-action n°6 – Simplifier l'accès aux services dématérialisés.....	21
Axe 3 - Consolider les services de proximité indispensables aux démarches du quotidien, à tous les âges de la vie.....	22
Fiche-action n°7 – Adapter les modalités d'accueil de la petite enfance.....	22
Fiche-action n°8 – Développer l'école numérique.....	23
Fiche-action n°9 – Développer l'offre sportive.....	24
Fiche-action n°10 – Maintenir une offre culturelle de qualité ouverte à tous.....	25
Fiche-action n°11 – Adapter l'offre de service de la polyvalence de secteur.....	26
V. Gouvernance du schéma départemental.....	27
VI. Annexes.....	28

VI.1 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Article n°98.....	28
VI.2 Composition du Comité de Pilotage.....	30
VI.3 Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.....	32
VI.4 Publication INSEE Analyses – Diagnostic départemental.....	36
VI.5 Publication INSEE Flash – Focus technologies numériques.....	40

# I. Enjeux et objectifs du schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public

## I.1 Le contexte réglementaire

Dans son article 98 (applicable au 1er janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) :

« Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. »

La mise en place des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public fait partie des mesures proposées par le gouvernement lors des différents comités interministériels aux ruralités (CIR) qui visent à faciliter le quotidien des habitants des territoires ruraux et à dynamiser le développement local.

Le décret d'application du 4 avril 2016 précise par ailleurs que tous les schémas doivent être arrêtés par le représentant de l'Etat dans chaque département avant le 31 décembre 2017.

## I.2 Les notions portées par le schéma départemental

Le kit technique et méthodologique élaboré par les services du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Association des départements de France (ADF) propose les définitions suivantes :

### Amélioration de l'accessibilité

L'amélioration de l'accessibilité correspond tant à l'optimisation, la coordination et la mutualisation de l'offre existante qu'aux compléments nécessaires à proposer, en particulier dans les zones qui sont reconnues comme déficitaires.

### Dimensions de l'accessibilité

Toutes les dimensions de l'accessibilité sont concernées : l'accès physique et dématérialisé.

La qualité de l'offre territoriale est analysée par deux entrées :

- le maillage territorial, l'information sur l'offre de services et sa dimension temporelle dont le temps et la facilité d'accès (temps de trajet et temps d'attente sur place), la

- disponibilité du service (délai compatible avec les besoins), le coût du service, le niveau de service (qualité du service et amplitude horaire), la possibilité de choix ;
- L'accessibilité culturelle et sociale (complexité des dispositifs, des démarches, orientation et accompagnement facilités dans le lieu d'accueil).

### Services au public

La notion de services au public dépasse largement la définition des services publics.

La notion de services au public est considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

## I.3 Le contenu attendu du schéma départemental

Deux étapes ont jalonné la co-construction du schéma départemental.

### **Etape n°1 – Réalisation d'un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services**

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offres de services afin d'identifier les écarts existants.

### **Etape n°2 – Rédaction d'un plan d'amélioration de l'accessibilité des services**

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre du schéma. Ces facteurs d'amélioration doivent être déclinés et précisés dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel d'une durée de six ans.

## II. Elaboration du schéma départemental

### II.1 Les instances

Un **comité de pilotage** co-présidé par le préfet et le président du Conseil départemental du Jura, associant les collectivités territoriales, notamment les EPCI et le président de l'association des maires du Jura (AMJ), ainsi que les services déconcentrés de l'État.

Les représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et de l'Éducation nationale ainsi que les opérateurs nationaux ou locaux (Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), La Poste) et les chambres consulaires complètent la composition de ce comité.

Un **comité technique départemental** co-présidé par la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Claude et la vice-présidente du Conseil départemental en charge des contractualisations et politiques territoriales, ou son représentant et ses missions (Mission Financements des projets, Mission système d'information géographique), de représentants de l'État (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT), de la Direction départementale des territoires (DDT)) et du directeur de l'association des maires du Jura.

Ce comité s'est réuni de façon élargie et collégiale en fonction de la technicité de certaines thématiques et des orientations du futur schéma.

## II.2 Les étapes de travail et de consultation

### Au niveau national

Pour permettre aux départements et aux préfetures d'identifier, sur leurs territoires les disparités d'accessibilité à un panier de services de base, le CGET et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ont élaboré divers outils : indicateurs, cartes, données territoriales....

L'INSEE assure aussi une mission de conseil et d'expertise pour aboutir à une offre homogène, adaptée à la diversité des enjeux locaux et répondant aux différents besoins.

En 2015, le CGET et l'INSEE ont élaboré quatre paniers de services de base et de proximité, répondant aux besoins des habitants, à tout âge de la vie :

- un panier « transversal » construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne : commerce alimentaire, médecin... ;
- un panier « jeunes » (pour les personnes de 19 à 29 ans) qui met l'accent sur l'emploi, les équipements sportifs et de santé ;
- un panier « parents » ciblé sur les familles avec au moins un enfant de - 18 ans, nécessitant des services liés à l'éducation, la santé, la culture...
- un panier « seniors » (pour les personnes de plus de 65 ans), avec un spectre d'équipements large comprenant santé, sport, soins à domicile, services d'aide aux personnes, loisirs...

### Au niveau départemental

**4 juillet 2016** : Installation du comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public par Madame Laure LEBON, sous-préfète de l'arrondissement Saint-Claude, sous-préfète référente « ruralités » et par Madame Sylvie VERMEILLET, vice-présidente du Conseil départemental, en charge des contractualisations et politiques territoriales.

⇒ Décision de confier à l'INSEE l'élaboration du diagnostic départemental.

**4 octobre 2016** : Signature de la convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude de diagnostic sur l'accessibilité aux services au public, par le préfet, le président du Conseil départemental et le directeur régional de l'INSEE.

**5 octobre 2016** : Première réunion du comité technique départemental avec les services de l'INSEE, la DDT, le Conseil départemental.

A l'issue de cette réunion, trois paniers complémentaires ont été définis, en plus de ceux proposés au niveau national : éducation, santé de premier recours et services publics.

L'étude s'appuie ainsi sur sept paniers de services.

Tous les équipements sont issus de la base permanente des équipements (BPE) constituée par l'INSEE (édition 2014), hormis les services publics pour lesquels chaque organisme a fourni la localisation de ses services.

Le temps d'accès aux équipements est un temps routier « aller » estimé en heure pleine. Il est calculé au plus proche de la commune.

Les équipements hors département sont pris en compte, sauf pour le panier services publics, pour lequel les démarches se réalisent dans le département de résidence. Les seules exceptions sont la Mutualité sociale agricole (MSA) de Besançon et la CAF d'Oyonnax, intégrées car ouvertes aux habitants du Jura.

**28 novembre 2016** : Seconde réunion du comité de pilotage au cours de laquelle l'INSEE présente l'état des lieux, à travers la présence ou non de paniers d'équipement.

**14 décembre 2016** : Seconde réunion du comité technique dans les locaux de l'INSEE à Dijon afin d'affiner le diagnostic territorial.

**1er semestre 2017** : Finalisation par les services de l'INSEE du diagnostic, des fichiers de données et des publications.

**30 juin 2017** : Validation par le comité de pilotage du diagnostic territorial élaboré par l'INSEE.

⇒ Clôture de la 1<sup>ère</sup> phase d'élaboration du schéma départemental.

**10 juillet 2017** : Réunion du comité technique départemental.

⇒ Rédaction du projet de schéma

**12 septembre 2017** : Présentation du projet de schéma départemental au comité technique départemental.

**27 septembre 2017** : Présentation du projet de schéma départemental au comité de pilotage.

⇒ Engagement de la phase de recueil d'avis des partenaires.

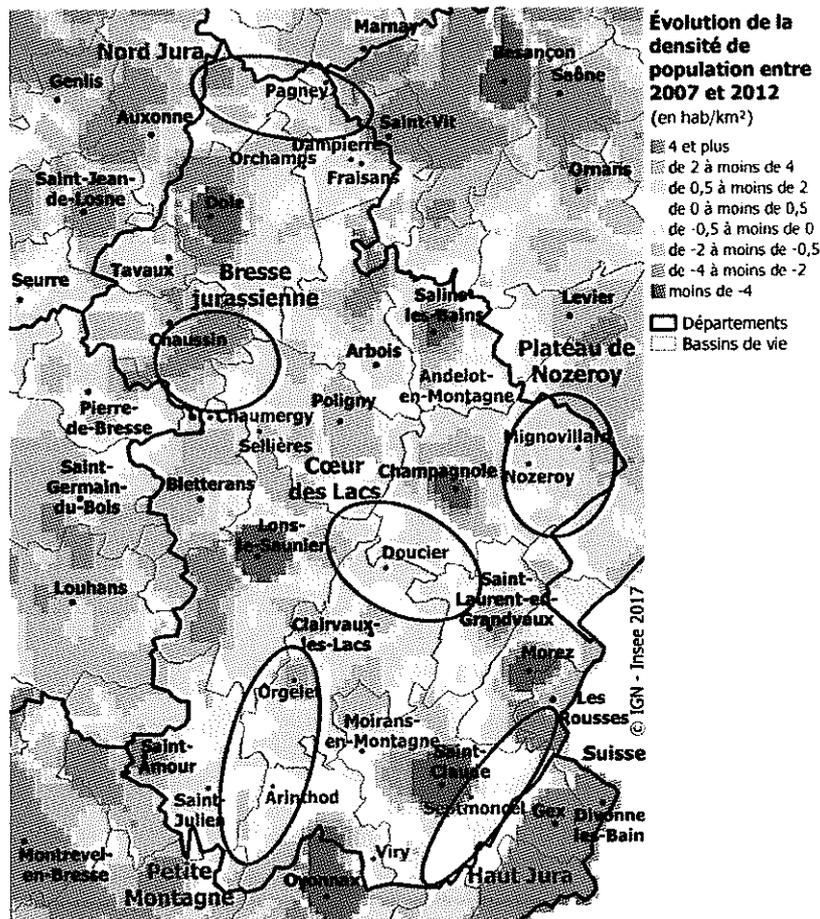
**Automne 2017** : Phase de consultation et de recueil des avis sur le projet de schéma départemental.

**Décembre 2017** : Décision de l'assemblée départementale et arrêté préfectoral validant la version définitive du schéma départemental et sa mise en œuvre.

### III. Enseignements du diagnostic départemental

Il ressort de cette étude le constat suivant : « globalement un accès facile aux services à l'exception de six territoires ».

Le diagnostic fait l'objet d'une publication dans la collection INSEE Analyses. Les propos suivants sont extraits de la publication consultable sur le site internet de l'INSEE.



#### III.1 Petite Montagne et Cœur des Lacs : un accès aux services plus long

Le Cœur des Lacs, au centre du département, et la Petite Montagne au sud-ouest présentent des fragilités en matière d'accessibilité des services au public.

Ces deux espaces sont pour autant assez peuplés : 5 000 habitants pour le premier qui gagne 4 % de population entre 2007 et 2012, 6 900 habitants pour le second à la démographie stable sur la même période.

Au centre du département, deux communes (Clairvaux-les-Lacs et Doucier) structurent fortement l'accès aux équipements. Clairvaux-les-Lacs est bien dotée en équipements de la vie courante tels que boulangerie ou épicerie et en services de santé de premier recours, mais pas en services publics.

Doucier, avec plusieurs services de proximité, joue un rôle « pivot » par sa situation géographique, au centre du territoire bordé par Clairvaux-les-Lacs, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Laurent-en-Grandvaux. Au sud du département, l'offre de services est assurée par les communes d'Orgelet et de Moirans-en-Montagne. Arinthod et plus ponctuellement Saint-Julien, au cœur de la Petite Montagne, complètent le maillage territorial.

La Petite Montagne et le Cœur des Lacs sont éloignés des services de gendarmerie, des banques et des stations-services, mais également des services destinés aux jeunes et aux familles, en particulier la Petite Montagne du fait du très faible niveau d'équipement de Saint-Julien et d'Arinthod.

Les services de santé auxquels ont davantage recours les familles, comme la maternité, le cabinet de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie et de sages-femmes libérales, ne sont en général implantés que dans les plus grandes communes. Ils sont donc peu présents dans ces deux territoires.

Le manque d'école maternelle, même en regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), à Doucier et Saint-Julien, allonge les temps de trajets pour les jeunes enfants jusqu'à près d'une demi-heure. De même, l'absence de lycée sur Clairvaux-les-Lacs, Arinthod ou Orgelet, contraint les jeunes à plus d'une demi-heure de route pour rejoindre leur établissement, souvent sur Lons-le-Saunier.

Parmi les services du panier seniors, les cabinets de cardiologie sont eux aussi une spécialité médicale caractéristique des plus grandes communes ; ils sont donc absents de ces territoires, tout comme les laboratoires d'analyses médicales. Un éloignement d'autant plus pénalisant pour la Petite Montagne que sa population est âgée.

Pour les urgences ou pour les spécialités médicales qui font défaut sur le territoire, il faut se rendre à Lons-le-Saunier, Champagnole, Morez ou Saint-Claude selon les cas.

### III.2 La Bresse jurassienne et le Plateau de Nozeroy gagnent des habitants

Comme beaucoup d'espaces peu denses, la Bresse jurassienne au sud-est de Chaussin et le Plateau de Nozeroy à l'est de Champagnole sont aussi touchés par l'éloignement des équipements. Ils se caractérisent pourtant par une démographie soutenue et gagnent chacun près de 10 % de population entre 2007 et 2012. La Bresse jurassienne compte ainsi 4 700 habitants, le Plateau de Nozeroy 3 100.

Chaussin et Champagnole structurent fortement ces territoires.

La Bresse jurassienne est toutefois moins favorisée, Chaussin étant moins équipée que Champagnole, notamment en services publics. Lorsqu'un équipement fait défaut sur l'un de

ces pôles, les temps d'accès s'allongent. Les habitants de la Bresse jurassienne sont alors contraints de se rendre à Dole ou à Lons-le-Saunier, ceux du Plateau de Nozeroy à Pontarlier, Saint-Claude ou Lons-le-Saunier.

Des pôles relais moins bien équipés viennent en appui mais sans assurer un maillage équilibré du territoire : Chaumergy et Sellières sont situées au sud de la Bresse jurassienne, Mignovillard et Nozeroy à l'est du Plateau de Nozeroy. Ce sont de petites communes ; les plus importantes, Nozeroy et Chaumergy comptent moins de 500 habitants. Dans ces petits pôles, seuls des services de la vie courante et de santé de premier recours sont présents.

Dans ces espaces où la population est plutôt moins aisée qu'en moyenne, familles et jeunes adultes sont assez éloignés des services qui leur sont utiles. De même certains équipements réservés aux seniors sont absents, pénalisant en particulier la Bresse jurassienne où la part de retraités est plus élevée qu'en moyenne départementale.

Comme dans tous les espaces peu denses, les temps d'accès à un laboratoire d'analyses médicales, aux urgences, à un cardiologue mais aussi à une maternité, un gynécologue-obstétricien, un pédiatre ou une sage-femme sont très élevés. Ces quatre derniers équipements de santé étant absents de Champagnole, les habitants du Plateau de Nozeroy en sont donc très éloignés.

Dans ces deux espaces, en revanche, les enfants rejoignent rapidement leur école élémentaire. Il n'en va pas de même pour les plus petits : l'école maternelle peut être située à plus d'un quart d'heure de leur résidence, le Plateau de Nozeroy ne bénéficiant par ailleurs d'aucun RPI. La durée de trajet augmente également pour les lycéens, plus de 20 minutes pour le Plateau de Nozeroy, voire plus d'une demi-heure pour nombre de communes de la Bresse jurassienne.

Les résidents de la Bresse jurassienne sont aussi éloignés des services publics. Toutefois, les MSAP de Chaussin et Sellières peuvent en partie pallier cette absence. Par ailleurs, la MSA n'est implantée qu'à Lons-le-Saunier alors que ces deux espaces comptent une part importante d'agriculteurs, six fois plus forte sur le Plateau de Nozeroy que dans l'ensemble du département.

### III.3 Le Nord Jura plus éloigné des services publics

Situé à proximité de Dole, entre Dijon et Besançon, le Nord Jura compte 5 000 habitants. Il bénéficie de la grande péri-urbanisation de ces villes, gagnant 8 % de population entre 2007 et 2012. Au sud de cet espace, Fraisans et Orchamps offrent une large gamme d'équipements, s'y ajoutent deux pôles relais moins équipés : Dampierre et Pagney.

Dans le Nord Jura, territoire jeune où un quart des habitants est âgé de moins de 16 ans, l'offre de services destinés aux familles ou aux jeunes est de bon niveau, avec des temps d'accès n'excédant pas 20 minutes. Toutefois, ce territoire ne dispose pas de bassins de natation alors même que les programmes scolaires imposent deux cycles d'apprentissage de la natation, dont l'un en primaire. L'accès aux équipements réservés aux seniors est aisé.

De même, la durée de trajet ne dépasse pas 10 minutes pour les équipements de la vie de tous les jours et 15 minutes pour les services de santé de premier recours. Les temps de déplacement s'allongent pour les équipements moins courants, distants de 20 à 30 minutes.

C'est le cas pour les spécialistes de la santé, cardiologues, gynécologues-obstétriciens, pédiatres mais aussi pour les services des urgences et de maternité implantés à Dijon, Dole et Besançon. Le Nord Jura, situé à la frontière avec trois autres départements, Côte-d'Or, Haute-Saône et Doubs, peut bénéficier de leurs équipements.

Cependant, pour les services publics, les habitants doivent se rendre dans un établissement de leur département. Ainsi, hormis les Maisons départementales des Solidarités qui assurent des permanences sur le territoire, les cinq autres services publics étudiés sont tous situés à plus de 20, voire 30 minutes, du Nord Jura, en général à Dole. L'ouverture récente de la MSAP d'Orchamps pourrait réduire ces temps d'accès pour les services présents dans cette structure.

### III.4 Haut-Jura : le relief pèse sur l'accès aux équipements

Dans le Haut-Jura, le relief allonge les temps d'accès aux équipements et services. Saint-Claude constitue pourtant un pôle de services important et bien équipé. Le territoire est bordé par deux pôles de services situés dans l'Ain, Gex et Oyonnax, mais que le relief peut rendre assez difficiles d'accès. Proches de Saint-Claude, deux pôles assurent une offre de services de proximité : Septmoncel qui jouxte Saint-Claude et Viry, à une vingtaine de kilomètres au sud de Saint-Claude, qui ne dispose que d'un nombre restreint d'équipements de la vie courante.

Le Haut-Jura est éloigné de tous les paniers de services alors même que la population, dans cette zone proche de la Suisse, augmente de 4 % entre 2007 et 2012.

Cette population est jeune : seuls 14 % des habitants sont âgés de 65 ans ou plus contre 20 % dans le département. Malgré cela, les paniers familles et jeunes adultes sont situés à plus de 20 minutes des habitants.

Les équipements de santé de premiers recours sont les plus accessibles, même si certaines communes demeurent malgré tout à plus d'un quart d'heure. Un quart d'heure, c'est aussi la durée minimale de trajet de beaucoup de Hauts Jurassiens pour rejoindre les équipements de la vie courante.

Enfin, bien que Saint-Claude soit un pôle de services publics bien équipé avec quatre services présents et des permanences assurées par la Carsat, le relief et l'absence de MSA augmentent le temps d'accès à ce bouquet de services situé en moyenne à plus d'une demi-heure de route.

Cet éloignement des équipements concerne une population dont le niveau de vie est plus élevé qu'en moyenne dans le Jura. En effet, nombre de frontaliers travaillent tous les jours en Suisse et la part des actifs en emploi est très élevée.

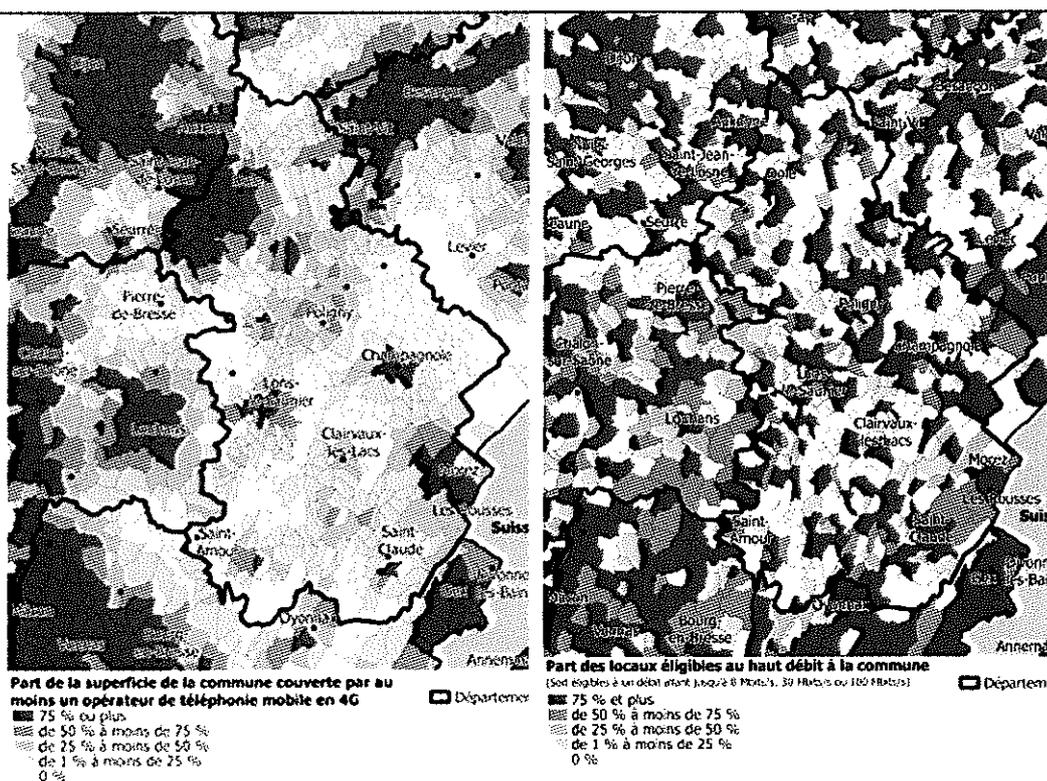
Afin de compléter le diagnostic départemental, il a été retenu le principe d'une seconde publication axée sur les technologies numériques.

La publication dans la collection INSEE Flash pose le constat suivant pour le département du Jura : « une bonne couverture 3G mais un haut débit internet morcelé ».

Cette publication est également consultable sur le site internet de l'INSEE :

Le réseau mobile 2G couvre presque en totalité le département du Jura et offre à ses habitants un large choix d'opérateurs. La couverture 3G est plus limitée le long de la frontière sud-est du département, où le relief et la faible densité de population en restreignent l'accès. La 4G reste assez peu présente dans le Jura, où elle n'est disponible que dans les grands pôles urbains et sur les principaux axes de communication.

L'accès au haut débit internet est très morcelé dans le Jura. Le département, comme le reste de la région compte donc encore un nombre important de zones blanches.



Le numérique, réseaux mobiles et couverture internet, élargit la possibilité d'accès du citoyen aux prestations auxquelles il a droit.

D'une prise en charge médicale des patients à distance aux allocations logement et aux prestations familiales, de plus en plus de démarches, en particulier administratives, peuvent s'effectuer en ligne.

L'accès à un débit permettant d'accomplir ces tâches en ligne depuis son domicile ou en situation nomade (smartphone, tablette...) est donc un enjeu important dans l'égalité des citoyens vis-à-vis de l'accès aux services et pour l'attractivité des territoires.

Dans le Jura, la faible densité de population n'incite pas les opérateurs à assurer la couverture numérique, également contrainte par le relief.

## IV. Le plan d'actions du schéma départemental

Trois axes et 11 fiches-actions composent l'architecture du schéma départemental sur la période 2017-2022.

Axe 1 - Garantir un accès physique et mutualisé des services aux publics et de santé sur l'ensemble du territoire

Fiche-action n°1 – Développer et renforcer le réseau départemental des MSAP

Fiche-action n°2 – Consolider l'offre médicale territoriale : les maisons de santé pluridisciplinaires

Axe 2 - Améliorer les infrastructures et réseaux permettant l'accès à distance aux services

Fiche-action n°3 – Améliorer la couverture très haut débit

Fiche-action n°4 – Améliorer l'accès à la téléphonie mobile

Fiche-action n°5 – Développer les points numériques

Fiche-action n°6 – Simplifier l'accès aux services dématérialisés

Axe 3 - Consolider les services de proximité indispensables aux démarches du quotidien, à tous les âges de la vie

Fiche-action n°7 – Adapter les modalités d'accueil de la petite enfance

Fiche-action n°8 – Développer l'école numérique

Fiche-action n°9 – Développer l'offre sportive

Fiche-action n°10 – Maintenir une offre culturelle de qualité ouverte à tous

Fiche-action n°11 – Adapter l'offre de service de la polyvalence de secteur

## Axe 1 - Garantir un accès physique et mutualisé des services aux publics et de santé sur l'ensemble du territoire

### Fiche-action n°1 – Développer et renforcer le réseau départemental des MSAP

Pilotes	Préfecture et Département
<b>Actions</b>	<p>Dans le cadre du programme « 1000 maisons de services au public » et de la mise en œuvre des mesures des comités interministériels aux ruralités (CIR), l'État s'est engagé dans la création de nouvelles MSAP dans les territoires, y compris, en lien étroit avec la Poste, partenaire de l'État pour le développement de maisons de services au public au sein des bureaux de Poste.</p> <p>Les MSAP sont des partenaires privilégiés et des relais des services publics locaux avec lesquels elles ont conventionné : CARSAT, SNCF, Pôle Emploi, CAF, MSA, département... Elles assurent une mission d'accès aux droits et en outre des actions collectives à destination du grand public : par exemple, actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées, ateliers d'insertion, ... etc.</p> <p>Actuellement, 12 MSAP sont implantées sur le territoire. Néanmoins, certains territoires sont encore éloignés des services aux publics.</p> <p>Dans le cadre d'un travail de partenariat Etat, Département et communautés de communes, les actions ci-dessous seront développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le partenariat déjà engagé et favoriser le développement des MSAP ;</li> <li>- Favoriser la création de MSAP sur le Nord Jura, sur le plateau de Nozeroy et sur le sud Jura, conformément au diagnostic ;</li> <li>- Développer l'itinérance des MSAP en place sur un territoire élargi, notamment dans les territoires éloignés voire très éloignés des services.</li> </ul> <p><u>Public visé</u> : Tout public  <u>Partenaires</u> : Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Région, associations, agences et opérateurs de l'Etat, travailleurs sociaux du Département  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	Maillage équitable du territoire jurassien pour l'accès aux services.
<b>Indicateurs de résultats</b>	Indicateurs du bilan d'activité des MSAP
<b>Documents de référence</b>	Conventions d'habilitations

Fiche-action n°2 – Consolider l’offre médicale territoriale : les maisons de santé pluridisciplinaires

<b>Pilotes</b>	UT-Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, Préfecture, Département
<b>Actions</b>	<p>Le diagnostic fait apparaître que l’accès aux services de premier recours est facile et que les jurassiens rejoignent en moins de cinq minutes en moyenne les équipements de premier recours. Médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens, dentistes et infirmiers constituent le bouquet de services le plus aisément accessible du Jura.</p> <p>Aucune commune n’est située à plus de 20 minutes. Cependant certains secteurs apparaissent un peu plus éloignés de ces services (accès entre 10 et 20 minutes). Il s’agit des secteurs de la <b>Petite Montagne</b>, du <b>secteur des lacs</b>, et du <b>sud-est du Jura</b>.</p> <p>Ces temps d’accès pourraient s’allonger dans les prochaines années. En effet, le Jura a perdu 10 % de ses médecins généralistes depuis 2007 et, toutes spécialités confondues, 30 % des praticiens sont âgés de plus de 60 ans et seulement 16 % ont moins de 40 ans.</p> <p>Les actions suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le schéma régional de santé ;</li> <li>- Accompagner la création de maisons de santé pluridisciplinaires (ARS, préfecture, Conseil départemental).</li> </ul> <p><u>Public visé</u> : Tout public  <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI, professionnels de santé, Région, ...  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	Renforcement de la couverture des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) en lien avec le schéma de l’ARS (zonages fragiles en médecine généraliste).
<b>Indicateurs de résultats</b>	Nombre de MSP ouvertes Nombre de professionnels installés
<b>Documents de référence</b>	Schémas ARS relatifs à la géographie prioritaire et à la démographie médicale

## Axe 2 - Améliorer les infrastructures et réseaux permettant l'accès à distance aux services

### Fiche-action n°3 – Améliorer la couverture très haut débit

<b>Pilotes</b>	Département
<b>Actions</b>	<p>Le Conseil départemental du Jura a approuvé la dernière révision de son schéma départemental d'aménagement numérique territorial (SDANT) en décembre 2013. Ce schéma prévoit un scénario mixte « montée en débit / FTTx » pour un déploiement généralisé, à terme, du très haut débit sur le territoire départemental. Ce scénario est décomposé en deux phases :</p> <p>Phase n° 1 à l'horizon de cinq ans : La première phase du projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La construction d'environ 46 000 prises fibre optique ;</li> <li>Le déploiement de la montée en débit sur les zones prioritaires en deux ans ;</li> <li>La desserte optique des sites stratégiques et des sites prioritaires situés à proximité des artères principales ;</li> <li>Le raccordement optique, au cas par cas, d'entreprises ou de zones d'intérêts spécifiques isolées répondant à une demande ponctuelle.</li> </ul> <p>Phase n°2 à l'horizon de 10 ans : La deuxième phase du projet permettra de compléter les premiers déploiements afin d'atteindre l'objectif de 75% des prises existantes en FTTx.</p> <p><u>Public visé</u> : Tout public <u>Partenaires</u> : Europe, Etat, Région et les EPCI du Jura, société publique locale (SPL) Bourgogne Franche-Comté numérique <u>Calendrier</u> : 2017-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la couverture très haut débit du département
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de lignes fibre optique construites</p> <p>Nombre de lignes montées en débit construites</p>
<b>Documents de référence</b>	<p>Plan France très haut débit</p> <p>SDANT Jura 2013-en cours de réactualisation</p>

## Fiche-action n°4 – Améliorer l'accès à la téléphonie mobile

<b>Pilotes</b>	France Mobile, SGAR, Préfecture
<b>Actions</b>	<p>Lancée depuis plusieurs années, la couverture en téléphonie mobile du territoire constitue une priorité pour l'Etat qui a été réaffirmée lors des comités interministériels de 2015 et 2016. L'objectif est de couvrir toutes les communes en zone blanche d'ici fin 2016, début 2017.</p> <p>Les zones blanches sont des zones où aucun opérateur n'est présent ; contrairement aux zones dites grises, où au moins un opérateur est présent.</p> <p>Trois communes, <b>Vulvoz</b>, <b>Eclans Nnon</b> et <b>Clucy</b> ont été reconnues zone blanche, pour lesquelles l'Etat prend en charge l'installation d'un pylône sur lequel les opérateurs pourront couvrir le territoire concerné.</p> <p>S'agissant des zones grises, mi-octobre 2016, l'Etat a lancé avec France Mobile, une plateforme de traitement des problèmes de couverture sur laquelle les collectivités peuvent relayer auprès des opérateurs les problèmes de couverture. Il s'agit d'un « appel à problèmes ».</p> <p>Après sélection des zones par le secrétariat général à l'administration régionale (SGAR), les opérateurs examinent les problèmes évoqués et proposent des solutions pour améliorer la couverture mobile.</p> <p>A ce jour, neuf communes jurassiennes ont fait l'objet d'un signalement à France Mobile.</p> <p><u>Public visé</u> : Tout public  <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI, Région, Département, opérateurs  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	Amélioration de la couverture des communes en zone grise
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de communes signalées à France Mobile</p> <p>Nombre de communes ayant fait l'objet d'une intervention des opérateurs</p> <p>Nombre de communes ayant une meilleure couverture mobile</p>
<b>Documents de référence</b>	

## Fiche-action n°5 – Développer les points numériques

<b>Pilotes</b>	Préfecture
<b>Actions</b>	<p>La dématérialisation des procédures administratives ainsi que la mise en place du Plan préfectures nouvelle génération (PPNG), en modifiant les modalités de déclarations ou de délivrance des titres au bénéfice des démarches en ligne, nécessite de repenser la stratégie d'ensemble de la relation à l'utilisateur pour lui offrir un service simple et plus efficace, accessible par tous les publics, sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Dans la mesure où une partie de nos administrés rencontre des difficultés techniques ou culturelles pour accéder et tirer tout avantage de l'offre numérique, notre mission de service public consiste à les accompagner dans la réforme de l'offre croissante de numérique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déploiement de points numériques en préfecture et en sous-préfecture de Dole : il s'agit d'offrir la possibilité à l'utilisateur d'accéder à une offre informatique lui permettant de réaliser ses démarches en ligne (ordinateur, imprimante multifonction, scanner, accès sécurisé à internet un accès à un ordinateur) en étant assisté, s'il le souhaite, d'un médiateur numérique (service civique) ;</li> <li>- le développement d'espaces numériques de proximité : c'est-à-dire, proposer aux usagers le même type d'équipement que ci-dessus décrit, dans les MSAP, dans les mairies non équipées de dispositif de recueil ou dans tout autre espace identifié comme tiers de confiance volontaire...</li> </ul> <p>Le département va déployer un schéma départemental des usages et des services.</p> <p><u>Public visé</u> : Tout public  <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI, services déconcentrés, agences et opérateurs de l'État, Département  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Mallage territorial en équipement numérique permettant la réalisation des démarches en ligne.</p> <p>Autonomisation des usagers.</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de point et d'espaces numériques ouverts,</p> <p>Nombre d'utilisateurs des espaces numériques,</p> <p>Enquêtes de satisfaction.</p>
<b>Documents de référence</b>	

## Fiche-action n°6 – Simplifier l'accès aux services dématérialisés

Pilotes	Département
<b>Actions</b>	<p>1. La médiation numérique La médiation est avant tout un sujet d'accompagnement humain et non d'outils.</p> <p>Les actions envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de séance de sensibilisation ;</li> <li>• Formation des acteurs et partenaires ;</li> <li>• Mise en place d'un réseau de médiateurs numérique au niveau départemental ;</li> <li>• Elaboration d'un kit pédagogique de sensibilisation.</li> </ul> <p>2. Les télé-services L'objectif poursuivi est de faciliter l'accès aux démarches administratives dématérialisées en regroupant les principaux services avec des renvois vers les plateformes dédiées. Une démarche en cours de déploiement concerne la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).</p> <p>Les actions proposées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les initiatives lancées ;</li> <li>- Capitaliser et déployer, le cas échéant, sur d'autres thématiques.</li> </ul> <p><u>Public visé</u> : Tout public <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI, Région, Département, services déconcentrés et opérateurs <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Réduire la fracture numérique. Avoir un seul point d'entrée pour réaliser les différentes démarches en ligne au niveau national et local.</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de personnes sensibilisées Nombre de points de relais de médiation Evolution du nombre d'accès aux plateformes dématérialisées – Nombre d'utilisateurs – Nombre de nouveaux utilisateurs</p>
<b>Documents de référence</b>	<p>Loi république Numérique Décret n°2017-879 du 9 mai 2017</p>

### Axe 3 - Consolider les services de proximité indispensables aux démarches du quotidien, à tous les âges de la vie

#### Fiche-action n°7 – Adapter les modalités d'accueil de la petite enfance

<b>Pilotes</b>	Préfecture (DDCSPP), CAF, Département
<b>Actions</b>	<p>Le diagnostic territorial fait apparaître des difficultés d'accès pour les services de garde d'enfant d'âge pré-scolaire dans le secteur de <b>Petite-Montagne</b> et <b>Porte du Jura</b> (temps d'accessibilité : 30 minutes ou plus).</p> <p>L'orientation stratégique n°1 du schéma départemental de services aux familles « Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif » décline les actions à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires prioritaires ;</li> <li>- Développer et accompagner un accueil individuel de qualité ;</li> <li>- Accompagner et contrôler le développement des maisons d'assistantes maternelles ;</li> <li>- Porter une attention particulière aux conditions d'accueil et au rythme de vie des enfants de moins de trois ans scolarisés en école maternelle.</li> </ul> <p><u>Public visé</u> : Familles avec enfants d'âge préscolaire  <u>Partenaires</u> : CAF, Département, EPCI et Communes  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Le taux de couverture* connu est celui de 2014. Il est de 66,6 % pour le département (56,1% à l'échelle nationale) mais varie de 44 à 90 % selon les EPCI.</p> <p>Dans un délai de cinq ans aucun territoire EPCI ne devrait avoir un taux de couverture inférieur à la moyenne nationale.</p> <p>* Le taux de couverture correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de trois ans (assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par les particuliers, salarié à domicile, accueil en établissement d'accueil de jeunes enfants (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle).</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Evolution du nombre de places en établissement d'accueil collectif des jeunes enfants</p> <p>Evolution du nombre d'assistantes maternelles en activité au moins un mois dans l'année</p> <p>Evolution du taux de couverture</p>
<b>Documents de référence</b>	Schéma départemental des services aux familles 2014-2017. Préparation du renouvellement en cours.

## Fiche-action n°8 – Développer l'école numérique

<b>Pilotes</b>	Education Nationale
<b>Actions</b>	<p>La priorité donnée porte sur les écoles primaires. Ainsi, dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités (CIR du 20 mai 2016), les communes peuvent répondre à l'appel à projets émis par l'État, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales.</p> <p>La liste des projets éligibles est établie par l'inspection académique qui transmet les dossiers à une commission nationale. Cette dernière sélectionne les projets éligibles.</p> <p>La subvention d'équipement attribuée contribuera à financer l'acquisition des équipements numériques de la classe et des élèves.</p> <p><u>Public visé</u> : Scolaires  <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Favoriser le développement des écoles numériques innovantes en milieu rural</p> <p>Equiper les écoles du 1er degré du Jura dans le domaine numérique</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de communes financées par l'appel à projets</p> <p>Nombre de communes financées hors périmètre appel à projets</p> <p>Montant des aides accordées et montant des investissements des communes.</p>
<b>Documents de référence</b>	

## Fiche-action n°9 – Développer l'offre sportive

<b>Pilotes</b>	État (Préfecture et DDCSPP)
<b>Actions</b>	<p>Favoriser la pratique sportive sur le territoire à tous les âges de la vie, est en premier lieu un élément du bien être personnel de la population, mais aussi une composante essentielle du bien vivre ensemble, le sport s'imposant plus que jamais comme un élément fort de lien social, notamment dans un département rural avec des contraintes géographiques importantes.</p> <p>Des difficultés d'accès ont été identifiées dans le secteur de <b>Petite Montagne</b>.</p> <p>Pour ce faire, les partenaires poursuivront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien de l'ensemble du mouvement sportif départemental (structuration et professionnalisation des clubs et comités départementaux, soutien aux manifestations) ;</li> <li>- l'accompagnement des constructions d'équipements sportifs qui structurent la pratique ouverte à tous publics.</li> </ul> <p><b>Public visé</b> : Tous publics, mais avec une attention particulière au développement de la pratique sportive des publics scolaires, publics handicapés.</p> <p><b>Partenaires</b> : Communes, EPCI, Région, DDCSPP, Département</p> <p><b>Calendrier</b> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Achever de requalifier un certain nombre d'équipements structurants pour la pratique sportive, notamment en milieu scolaire</p> <p>Conforter le tissu associatif pour faciliter la pratique de loisirs et, quand une dynamique collective est possible pour mobiliser des ressources et des partenariats privés, l'accès au haut-niveau amateur</p>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre d'équipements ouverts ou requalifiés</p> <p>Evolution du nombre de licenciés</p> <p>Evolution du nombre de jeunes licenciés</p> <p>Nombre de clubs ayant une section handisport ou sports adaptés</p> <p>Nombre de sportifs inscrits sur les listes ministérielles espoirs et haut-niveau</p>
<b>Documents de référence</b>	<p>Base de données - Recensement des équipements sportifs : <a href="http://www.res.sports.gouv.fr">www.res.sports.gouv.fr</a></p> <p>Travaux menés dans le cadre du schéma territorial de développement du sport - DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté et mouvement sportif</p>

Fiche-action n°10 – Maintenir une offre culturelle de qualité ouverte à tous

<b>Pilotes</b>	UT DRAC, Département, Région
<b>Actions</b>	<p>Les efforts des partenaires portent de manière prioritaire sur la structuration d'un réseau d'acteurs professionnels qui assurent une accessibilité au spectacle vivant dans sa très grande diversité et font également une large place au travail partenarial avec les amateurs.</p> <p>L'objectif poursuivi porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un maillage territorial équilibré en lieux permanents : réseau des bibliothèques/ médiathèques et écoles de musique ou musées et sites patrimoniaux valorisés dans le cadre du réseau départemental Juramusées ;</li> <li>- la mobilité des acteurs du spectacle, professionnels ou amateurs ;</li> <li>- le soutien apporté à un réseau dynamique de lieux de diffusion divers (théâtres, scène de musiques actuelles (SMAC) ... ;</li> <li>- l'accompagnement des initiatives des compagnies en résidence ou des associations locales à l'initiative de festivals ;</li> <li>- le soutien aux projets d'équipements publics :médiathèques, conservatoires / écoles de musique... ;</li> <li>- favoriser les échanges avec l'Éducation nationale dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle.</li> </ul> <p><u>Public visé</u> : Tout public  <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI, Région, DRAC, Education nationale, Département  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	Renforcer qualitativement l'offre existante et autant que possible décloisonner entre les différents secteurs culturels (et, au-delà, l'ensemble des services publics et secteurs associatifs) d'un même territoire,...
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre d'inscrits dans le réseau des médiathèques</p> <p>Volume du prêt de documents</p> <p>Nombre d'inscrits dans le réseau des écoles de musique</p>
<b>Documents de référence</b>	Schémas départementaux de lecture publique et des enseignements artistiques, Circulaire pour le concours particulier pour les bibliothèques

## Fiche-action n°11 – Adapter l’offre de service de la polyvalence de secteur

<b>Pilotes</b>	Département (Pôle des solidarités)
<b>Actions</b>	<p>Le service social polyvalent de secteur est composé de 49 travailleurs sociaux dans le département (assistants sociaux éducatifs).</p> <p>Le Département, en tant que chef de file de l’action sociale, a la responsabilité de l’organisation d’un service social de proximité pour tous.</p> <p>La polyvalence de secteur se caractérise par une implantation territoriale et une mission généraliste. Chaque commune du département doit bénéficier de l’intervention d’un travailleur social.</p> <p>Le service social polyvalent de secteur intervient dans un contexte d’évolution des besoins sociaux ; d’augmentation de la précarité financière, professionnelle, locative, sociale et de santé des publics accompagnés.</p> <p>Ce service de proximité traite de l’ensemble des demandes sociales de la population sur un secteur géographique. Il est ouvert à tous et reste un des derniers services publics interlocuteur de la population jurassienne.</p> <p>La mission des travailleurs sociaux s’exerce dans l’objectif d’un retour à l’autonomie des usagers. Elle nécessite la mobilisation de nombreux dispositifs complexes dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l’accès au droit,</li> <li>• des besoins de première nécessité (alimentaire, énergie, logement),</li> <li>• la prévention des expulsions,</li> <li>• l’accès à la santé,</li> <li>• la protection de l’enfance,</li> <li>• l’insertion sociale et socio-professionnelle.</li> </ul> <p>Dans son ensemble, elle contribue à prévenir une dégradation des situations familiales. Pour l’exercice de leurs missions, les travailleurs sociaux mobilisent de nombreux outils : enquêtes, aides financières, rendez-vous en permanence, visites à domicile, accompagnements individuels, accompagnements collectifs.</p> <p>En 2017, le service social polyvalent de secteur a effectué 14 850 interventions sous forme de rendez-vous, permanences, visites à domicile en direction des jurassiens dans le cadre de l’accès aux droits et de l’accompagnement vers l’autonomie.</p> <p>Action n°1 : diagnostic de l’offre de service</p> <p>Action n°2 : proposition d’une offre de service adaptée aux besoins du territoire, à l’évolution du contexte socio-économique, incluant les outils nécessaires à l’exercice des missions.</p> <p><u>Public visé</u> : Tout public  <u>Partenaires</u> : Communes, EPCI, Etat, agences et opérateurs, services sociaux du Département  <u>Calendrier</u> : 2018-2022</p>
<b>Résultats attendus</b>	Assurer l’équité de traitement pour l’ensemble des jurassiens
<b>Indicateurs de résultats</b>	<p>Nombre de permanence des travailleurs sociaux polyvalents de secteur permettant l’accès aux droits pour tous sur l’ensemble du département</p> <p>Nombre d’équipement en matériel adapté pour l’accès aux droits sur l’ensemble du territoire</p>
<b>Documents de référence</b>	

## V. Gouvernance du schéma départemental

L'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma est formalisé par une convention ci-annexée.

Le suivi de la mise en œuvre du schéma est assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires, réuni annuellement sous la co-présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Le comité de pilotage est chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma ;
- établir le programme annuel d'actions ;
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public ;
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma ;
- proposer si nécessaire une révision du schéma.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention est mis en place. Ce comité technique a pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP ;
- proposer une déclinaison du plan d'action du SDAASP en programmes d'action ;
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique peut réunir, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

Les signataires de la convention s'engagent notamment à :

- Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions ;
- Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma ;
- Inscrire dans leurs stratégies internes l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif.

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

## VI. Annexes

### VI.1 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Article n°98

#### Chapitre II : Amélioration de l'accessibilité des services à la population Article 98

I. L'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est ainsi rétabli :

« Art. 26.-I.-Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

« Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

« Le représentant de l'Etat dans le département et le conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage dans les établissements préfectoraux et à l'hôtel du département.

« II.- Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.

« La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

« III.- Le schéma peut, avant l'expiration du délai de six ans mentionné au I, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent

soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II.

« IV.- Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et précise les délais au terme desquels, en l'absence d'avis donné par les organes délibérants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés, leur avis est réputé donné. »

## VI.2 Composition du Comité de Pilotage

Monsieur le président du Conseil départemental du Jura

Monsieur le président de l'Association des maires et des communes du Jura

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Claude, référente « ruralités »

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dole

Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale

Monsieur le directeur départemental des territoires

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Monsieur le responsable de l'unité territoriale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur le directeur régional de l'INSEE

Monsieur le directeur territorial de Pôle Emploi Jura/Haute-Saône

Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie

Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté

Monsieur le directeur de la CARSAT de Bourgogne et Franche-Comté

Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales

Monsieur le délégué départemental du groupe La Poste

Monsieur le directeur territorial Réseau ERDF Alsace Franche-Comté

Monsieur le directeur régional SNCF

Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité - Préfecture

Monsieur le président de la Chambre du commerce et de l'industrie

Monsieur le président de la Chambre des métiers de l'artisanat

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Dole

Monsieur le président de l'Espace communautaire Lons agglomération (ECLA)

Monsieur le président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

Monsieur le président de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude

Monsieur le président de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura

Monsieur le président de la Communauté de communes du Haut-Jura Arcade

Monsieur le président de la Communauté de communes du Val d'Amour

Monsieur le président de la Communauté de communes Jura Nord

Monsieur le président de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

Monsieur le président de la Communauté de communes Jura Sud

Monsieur le président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille

Monsieur le président de la Communauté de communes Porte du Jura

Monsieur le président de la Communauté de communes de la Station des Rousses

Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays des Lacs

Monsieur le président de la Communauté de communes la Grandvallière

Madame la présidente de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet

Monsieur le président de la Communauté de communes de la Petite Montagne

### VI.3 Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,

L'Etat, représenté par ...

Le Département de ..., représenté par ...

La Région ..., représentée par ...

L'Agence régionale de la santé, ARS représentée par ...

La Direction départementale des finances publiques, DDFIP représentée par ...

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, DSDEN représentée par ...

Les EPCI ...

La CAF représentée par ...

La CPAM représentée par ...

La MSA représentée par ...

La CARSAT représentée par ...

La Poste représentée par ...

Le Pôle Emploi représenté par ...

La SNCF représentée par ...

L'ENEDIS (ex ERDF) représenté par ...

L'EDF représentée par ...

L'ENGIE (ex GDF) représenté par ...

Le GRDF représenté par ...

La caisse des dépôts et consignations représentée par

VU l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'avis favorable de la CTAP du

VU la délibération du Conseil départemental ... portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP)

VU l'arrêté préfectoral n° ... fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre.

Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé structuré autour de six orientations :

- Garantir un accès aux services publics pour tous ;
- Participer au maintien des services du quotidien ;
- Améliorer l'offre d'accès physique et à distance ;
- Organiser la présence des services de santé ;
- Conforter la présence territoriale des lieux d'enseignement public et optimiser les temps d'accès aux écoles primaires et collèges ;
- Suivre la mise en œuvre du schéma et informer sur les modalités d'accès aux services.

#### Article 2 : Engagements des parties signataires

##### 2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma ;
- établir le programme annuel d'actions ;

- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public ;
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma ;
- proposer si nécessaire une révision du schéma.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention sera mis en place. Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma ;
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP ;
- proposer une déclinaison du plan d'action du SDAASP en programmes d'action ;
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

### 2.3. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au Préfet et au Président du Conseil départemental lesquels auront la charge de présenter au Comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

### 2.4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma

Dans ce cadre, chacun des signataires de la convention s'engage à proposer aux co-pilotes du schéma une communication pour les actions dont il assure la responsabilité en terme de pilotage.

### 2.5. Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

## 2.6. Des engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

### Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit six ans à compter du ..., date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le ... 2022.

### Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département ... et l'autre remis entre les mains du préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Lons le Saunier, le

Signatures des parties signataires



## Département du Jura : un accès facile aux services, à l'exception de six territoires

**D**ans le département du Jura, la majeure partie de la population bénéficie d'un accès rapide aux services au public. Très comparable à celui observé pour la région Bourgogne-Franche-Comté, cet accès est meilleur qu'en moyenne sur le territoire de la France métropolitaine, région parisienne exclue. Toutefois, dans quelques territoires les habitants sont plus éloignés de certains équipements et services. C'est le cas notamment de ceux résidant aux frontières du département ou au Cœur des Lacs.

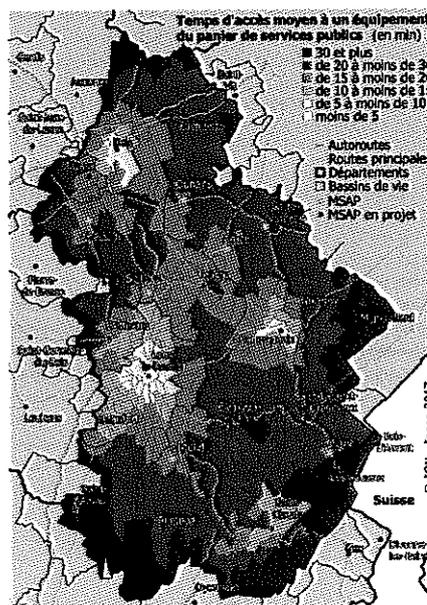
Madeline Bertrand, Insee

L'accès aux équipements et aux services participe à l'égalité des citoyens et constitue une préoccupation des politiques d'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse d'aller à l'école ou au collège, de consulter un médecin, d'effectuer des démarches auprès de Pôle emploi ou de la Caisse d'allocations familiales... offrir un bouquet de services adapté à chaque population (jeunes, seniors ou familles) constitue une condition indispensable au développement des territoires et contribue à leur attractivité et à leur dynamisme.

### Des services publics accessibles

Parmi les services publics, certains s'adressent à une population spécifique par l'âge, la vie familiale, la situation vis-à-vis de l'emploi ou encore le niveau de revenu. L'éloignement de ces services peut s'avérer pénalisant s'ils concernent une population plus fragile et souvent moins mobile. Pour limiter les déplacements, les opérateurs publics multiplient l'offre de démarches en ligne (Pour en savoir plus : Réseaux mobile et Internet). Toutefois, la présence de services physiques reste nécessaire pour les démarches les plus complexes. Les temps d'accès pour se rendre à ces structures dépendent alors de leur couverture géographique (figure 1). Pour certains services, les habitants sont, de

**1** Des territoires situés aux frontières du Jura plus éloignés des services publics



Source : Insee, BPE 2014 et organismes partenaires - Distancier Mètre



plus, rattachés à un site localisé dans leur département de résidence : ils ne peuvent s'adresser à une structure du département voisin même si celle-ci est plus proche. Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), Mutualité sociale agricole (MSA), Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales (CAF) et Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sont dans ce cas. Ces organismes sont, avec La Poste, partenaires du programme national de déploiement des Maisons de services au public (MSAP). Les MSAP ont pour vocation de pallier l'éloignement en assurant un accès pour tous à des services regroupés. Les travailleurs sociaux du Département peuvent également y assurer des permanences.

La complémentarité entre les services de Pôle emploi, de la Carsat et ceux du Département déployés dans les Maisons départementales des Solidarités, assure un maillage territorial équilibré et des temps d'accès peu élevés. Toutefois, certaines zones sont encore mal couvertes. Ainsi, les usagers mettent encore plus de 30 minutes pour se rendre à la Carsat ou à Pôle emploi lorsqu'ils résident dans les environs de Saint-Amour ou de Clairvaux-les-Lacs. Il en va de même pour ceux qui habitent la frontière nord du département, les communes à l'est de Champagnole ou celles autour de Poligny. Ces temps d'accès pourraient diminuer prochainement, si ces services s'implantent dans les trois MSAP en projet à l'est de Champagnole, à Saint-Amour et Poligny. La zone de Clairvaux-les-Lacs resterait alors le seul territoire encore éloigné de ces services. La CAF et la CPAM, bien qu'implantées dans quatre villes seulement (Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Claude) sont plus faciles d'accès du fait des permanences qu'elles proposent dans de nombreuses MSAP. Toutefois, les temps d'accès demeurent très élevés, plus de 30 minutes,

du sud-ouest du département jusqu'à Clairvaux-les-Lacs pour ces deux services ainsi que, pour la CPAM, au nord de Poligny et Salins-les-Bains.

#### Un accès facile aux services de santé de premier recours

Les Jurassiens rejoignent en moins de 5 minutes en moyenne les équipements de santé de premier recours (figure 2). Médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et chirurgiens-dentistes constituent ainsi le bouquet de services le plus aisément accessible du Jura. Aucune commune n'est située à plus de 20 minutes. Et seul un Jurassien sur dix met entre 10 et 20 minutes pour aller chez l'un de ces praticiens : la plupart habitent des communes du sud du département, à l'est d'Arinthod, au nord et au sud de Saint-Claude, au nord-est de Saint-Amour et entre Clairvaux-les-Lacs et Champagnole. Parmi les services de santé de premier recours, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes sont les deux plus éloignés pour les Jurassiens. Ils sont en effet absents de petits pôles de premier recours comme Saint-Julien, Sellières, Doucier et Andelot-en-Montagne. Mais les temps d'accès restent acceptables. Il faut moins de 7 minutes, en moyenne, pour se rendre chez le chirurgien-dentiste : moins de 2 % des Jurassiens se trouvent à plus de 20 minutes. Ces temps d'accès pourraient s'allonger dans les prochaines années. En effet, depuis 2007, le Jura a perdu 10 % de ses médecins généralistes. Toutes spécialités confondues, plus de 30 % des praticiens sont âgés de plus de 60 ans et 16 % seulement ont moins de 40 ans. Ainsi, de nombreux départs à la retraite se profilent dans les années à venir. Face à cette problématique de démographie médicale, partagée par de nombreux territoires, des réflexions sont en cours : schéma régional des ressources humaines en santé ;

politique de développement de l'exercice partagé en maisons de santé pluridisciplinaires, par exemple.

#### Le sud du Jura éloigné des lycées

Cinq équipements composent le panier éducation : écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées d'enseignement professionnel. Ces services sont plutôt bien répartis sur le territoire départemental avec un temps d'accès moyen légèrement inférieur à celui de la région. Ainsi, dans le Jura, seulement 14 % des jeunes résident à plus d'un quart d'heure d'un établissement d'enseignement, une part en moyenne plus faible que dans la région, mais qui reste près de deux fois plus élevée que celle observée en France métropolitaine hors région parisienne.

Le maillage territorial des écoles élémentaires dans le Jura assure des temps de trajet domicile-école limités : moins de 5 minutes en moyenne. Huit communes sur dix ne disposent pas d'école, mais les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), nombreux dans la moitié nord du département, tendent à améliorer l'accès aux écoles. Malgré tout, quelques communes restent situées à plus d'un quart d'heure de l'école élémentaire de leur secteur. Les écoles maternelles sont moins implantées sur le département que les écoles élémentaires et les RPI concernent moins les jeunes élèves. De nombreuses communes demeurent donc éloignées des écoles maternelles : le Plateau de Nozeroy, le Cœur des Lacs, le Haut Jura et une zone entre Saint-Amour, Arinthod et Lons-le-Saunier. Dans ces territoires, aucun RPI n'est présent. Ces espaces sont également distants des collèges, à l'exception du Plateau de Nozeroy et du sud de Lons-le-Saunier.

Le périmètre de recrutement des lycées étant beaucoup plus large, il faut en moyenne un quart d'heure à un jeune Jurassien pour rejoindre son lycée d'enseignement général ou technologique. Dans la moitié nord du département, le maillage territorial assure une offre de proximité. En revanche, les lycéens du sud du Jura se trouvent souvent à plus de 30 minutes de leur établissement, notamment aux alentours de la Petite Montagne ou de Clairvaux-les-Lacs, territoires qui ne disposent pas de lycée. Dans le Haut Jura, les lycées d'enseignement professionnel les plus proches se situent à Moirans-en-Montagne et Morez, mais le relief n'en permet pas toujours un accès rapide.

Les temps d'accès moyens à ces trois paniers (services publics, services de santé de premier recours, éducation) mais aussi au panier de la vie courante et à ceux destinés aux jeunes adultes, aux familles et aux seniors, définissent sur le département

2 Temps d'accès aux paniers d'équipements et part de la population éloignés

Partier	Indicateur d'accessibilité	Jura	Bourgogne-Franche-Comté	France de province %
Jeunes adultes	Temps d'accès moyen en minutes	14	13	11
	Part des jeunes* à 20 min ou plus en %	15	10	5
Familles	Temps d'accès moyen en minutes	13	12	10
	Part des familles** à 20 min ou plus en %	11	11	4
Seniors	Temps d'accès moyen en minutes	9	8	7
	Part des seniors*** à 15 min ou plus en %	8	7	4
Éducation	Temps d'accès moyen en minutes	9	10	6
	Part de la population à 15 min ou plus en %	14	17	6
Vie courante	Temps d'accès moyen en minutes	6	5	4
	Part de la population à 10 min ou plus en %	10	8	5
Santé de premier recours	Temps d'accès moyen en minutes	5	4	3
	Part de la population à 10 min ou plus en %	10	7	3

Source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, distance-Metric

(\*) France métropolitaine hormis la région Île-de-France

\*\* Part des jeunes de 19 à 29 ans

\*\*\* Part des personnes adultes et enfants de 18 ans ou moins vivant dans une famille comprenant au moins un enfant de moins de 18 ans

\*\*\*\* Part des personnes âgées de 65 ans ou plus

six territoires à enjeux aux caractéristiques variées (figure 3).

### Petite Montagne et Cœur des Lacs : un accès aux services plus long

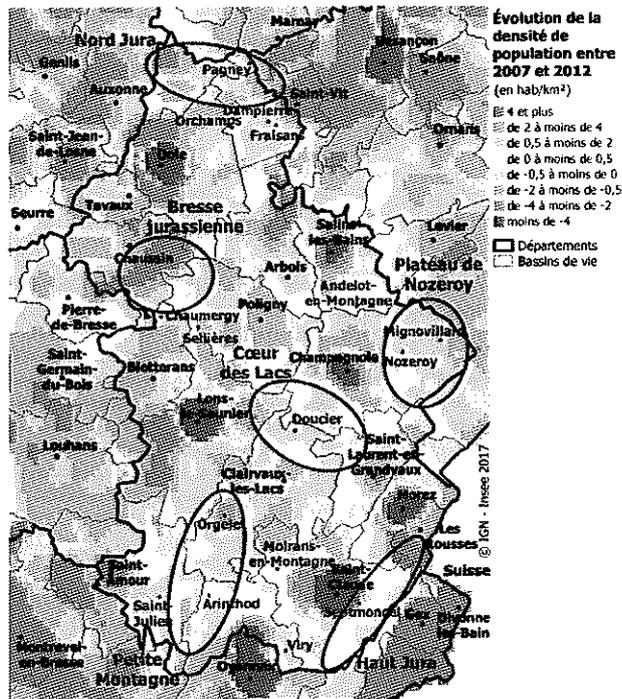
Le Cœur des Lacs, au centre du département, et la Petite Montagne au sud-ouest présentent des fragilités en matière d'accessibilité des services au public. Ces deux espaces sont pour autant assez peuplés : 5 000 habitants pour le premier qui gagne 4 % de population entre 2007 et 2012, 6 300 habitants pour le second à la démographie stable sur la même période. Au centre du département, deux communes (Clairvaux-les-Lacs et Doucier) structurent fortement l'accès aux équipements. Clairvaux-les-Lacs est bien dotée en équipements de la vie courante tels que boulangerie ou épicerie et en services de santé de premier recours, mais pas en services publics. Doucier, avec plusieurs services de proximité, joue un rôle « pivot » par sa situation géographique, au centre du territoire bordé par Clairvaux-les-Lacs, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Laurent-en-Grandvaux. Au sud du département, l'offre de services est assurée par les communes d'Orgelet et de Moirans-en-Montagne. Arinthod et, plus ponctuellement, Saint-Julien au cœur de la Petite Montagne complètent le maillage territorial.

La Petite Montagne et le Cœur des Lacs sont éloignés des services de gendarmerie, des banques et des stations-services, mais également des services destinés aux jeunes et aux familles, en particulier la Petite Montagne du fait du très faible niveau d'équipement de Saint-Julien et d'Arinthod. Les services de santé auxquels ont davantage recours les familles, comme la maternité, le cabinet de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie et de sages-femmes libérales, ne sont en général implantés que dans les plus grandes communes. Ils sont donc peu présents dans ces deux territoires. Le manque d'école maternelle, même en RPI, à Doucier et Saint-Julien, allonge les temps de trajets pour les jeunes enfants jusqu'à près d'une demi-heure. De même, l'absence de lycée sur Clairvaux-les-Lacs, Arinthod ou Orgelet, contraint les jeunes à plus d'une demi-heure de route pour rejoindre leur établissement, souvent sur Lons-le-Saunier.

Parmi les services du panier seniors, les cabinets de cardiologie sont eux aussi une spécialité médicale, caractéristique des plus grandes communes : ils sont donc absents de ces territoires, tout comme les laboratoires d'analyses médicales. Un éloignement d'autant plus pénalisant pour la Petite Montagne que sa population est âgée.

Pour les urgences ou pour les spécialités médicales qui font défaut sur le territoire, il faut se rendre à Lons-le-Saunier, Champagnole, Morez ou Saint-Claude selon les cas.

3 Six territoires en croissance démographique éloignés des services



Source : Insee, Recensements de la population 2007 et 2012

### La Bresse jurassienne et le Plateau de Nozeroy gagnent des habitants

Comme beaucoup d'espaces peu denses, la Bresse jurassienne au sud-est de Chaussin et le Plateau de Nozeroy à l'est de Champagnole sont aussi touchés par l'éloignement des équipements. Ils se caractérisent pourtant par une démographie soutenue et gagnent chacun près de 10 % de population entre 2007 et 2012. La Bresse jurassienne compte ainsi 4 700 habitants, le Plateau de Nozeroy 3 100.

Chaussin et Champagnole structurent fortement ces territoires. La Bresse jurassienne est toutefois moins favorisée, Chaussin étant moins équipée que Champagnole, notamment en services publics. Lorsqu'un équipement fait défaut sur l'un de ces pôles, les temps d'accès s'allongent. Les habitants de la Bresse jurassienne sont alors contraints de se rendre à Dole ou à Lons-le-Saunier, ceux du Plateau de Nozeroy à Pontarlier, Saint-Claude ou Lons-le-Saunier. Des pôles relais moins bien équipés viennent en appui mais sans assurer un maillage équilibré du territoire : Chaumergy et Sellières sont situées au sud de la Bresse jurassienne, Mignovillard et Nozeroy à l'est du Plateau de Nozeroy. Ce sont de petites communes ;

les plus importantes, Nozeroy et Chaumergy comptent moins de 500 habitants. Dans ces petits pôles, seuls des services de la vie courante et de santé de premier recours sont présents.

Dans ces espaces où la population est plutôt moins aisée qu'en moyenne, familles et jeunes adultes sont assez éloignés des services qui leur sont utiles. De même certains équipements réservés aux seniors sont absents, pénalisant en particulier la Bresse jurassienne où la part de retraités est plus élevée qu'en moyenne départementale. Comme dans tous les espaces peu denses, les temps d'accès à un laboratoire d'analyses médicales, aux urgences, à un cardiologue mais aussi à une maternité, un gynécologue-obstétricien, un pédiatre ou une sage-femme sont très élevés. Ces quatre derniers équipements de santé étant absents de Champagnole, les habitants du Plateau de Nozeroy en sont donc très éloignés. Dans ces deux espaces, en revanche, les enfants rejoignent rapidement leur école élémentaire. Il n'en va pas de même pour les plus petits : l'école maternelle peut être située à plus d'un quart d'heure de leur résidence, le Plateau de Nozeroy ne bénéficiant par ailleurs d'aucun RPI. La durée de trajet augmente aussi pour les lycéens, plus

de 20 minutes pour le Plateau de Nozeroy, voire plus d'une demi-heure pour nombre de communes de la Bresse jurassienne. Les résidents de la Bresse jurassienne sont aussi éloignés des services publics. Toutefois, les MSAP de Chaussin et Sellières peuvent en partie pallier cette absence. Alors que la MSA n'est implantée qu'à Lons-le-Saunier, ces deux espaces comptent aussi une part importante d'agriculteurs, six fois plus forte sur le Plateau de Nozeroy que dans l'ensemble du département.

#### Le Nord Jura plus éloigné des services publics

Situé à proximité de Dole, entre Dijon et Besançon, le Nord Jura compte 5 000 habitants. Il bénéficie de la grande péri-urbanisation de ces villes, gagnant 8 % de population entre 2007 et 2012. Au sud de cet espace, Fraisans et Orchaamps offrent une large gamme d'équipements : s'y ajoutent deux pôles relais moins équipés : Danpierre et Pagny. Dans le Nord Jura, territoire jeune où un quart des habitants est âgé de moins de 16 ans, l'offre de services destinés aux familles ou aux jeunes est de bon niveau, avec des temps d'accès n'excédant pas 20 minutes. Toutefois, ce territoire ne dispose pas de bassins de natation alors même que les programmes scolaires imposent deux cycles d'apprentissage de la natation, dont l'un en primaire. L'accès aux équipements réservés aux seniors est aisé. De même, la durée de trajet ne dépasse pas 10 minutes pour les équipements de la vie de tous les jours et 15 minutes pour les services de santé de premier recours. Les temps de déplacement s'allongent pour les équipements moins courants, distants de 20 à 30 minutes. C'est le cas pour les spécialistes de la santé, cardiologues, gynécologues-obstétriciens, pédiatres mais aussi pour les services des urgences et de maternité implantés à Dijon, Dole et Besançon. Le Nord Jura, situé à la frontière avec trois autres départements, Côte-d'Or, Haute-Saône et Doubs, peut bénéficier de leurs équipements. Cependant, pour les services publics, les habitants doivent se rendre dans un établissement de leur département. Ainsi, bonnis les Maisons

départementales des Solidarités qui assurent des permanences sur le territoire, les cinq autres services publics étudiés sont tous situés à plus de 20, voire 30 minutes, du Nord Jura, en général à Dole. L'ouverture récente de la MSAP d'Orchaamps pourrait réduire ces temps d'accès pour les services présents dans cette structure.

#### Haut Jura : le relief pèse sur l'accès aux équipements

Dans le Haut Jura, le relief allonge les temps d'accès aux équipements et services. Saint-Claude constitue pourtant un pôle de services important et bien équipé. Le territoire est bordé par deux pôles de services situés dans l'Ain, Gex et Oyonnax, mais que le relief peut rendre assez difficiles d'accès. Proches de Saint-Claude, deux pôles assurent une offre de services de proximité : Septmoncel qui jouxte Saint-Claude et Viry, à une vingtaine de kilomètres au sud de Saint-Claude, qui ne dispose que d'un nombre restreint d'équipements de la vie courante.

Le Haut Jura est éloigné de tous les paniers de services alors même que la population, dans cette zone proche de la Suisse, augmente de 4 % entre 2007 et 2012. Cette population est jeune : seuls 14 % des habitants sont âgés de 65 ans ou plus contre 20 % dans le département. Mais les paniers familles et jeunes adultes sont situés à plus de 20 minutes des habitants. Les équipements de santé de premiers recours sont les plus accessibles, même si certaines communes demeurent malgré tout à plus d'un quart d'heure. Un quart d'heure, c'est aussi la durée minimale de trajet de beaucoup de Haut Jurassiens pour rejoindre les équipements de la vie courante. Enfin, bien que Saint-Claude soit un pôle de services publics bien équipé avec quatre services présents et des permanences assurées par la Carsat, le relief et l'absence de MSA augmentent le temps d'accès à ce bouquet de services situé en moyenne à plus d'une demi-heure de route. Cet éloignement des équipements concerne une population dont le niveau de vie est plus élevé qu'en moyenne dans le Jura. En effet, nombre de frontaliers travaillent tous les jours en Suisse et la part des actifs en emploi est très élevée.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures comme les professions intermédiaires, sur-représentés, peuvent pour partie accéder aux services et équipements sur leur trajet domicile-travail. C'est aussi le cas pour les transfrontaliers, même si les équipements suisses n'ont pas été pris en compte. ■

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 propose deux dispositifs pour faciliter l'accès à l'ensemble des équipements et services : la création de Maisons de services au public (MSAP) et la mise en place de Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Leur mise en œuvre nécessite au préalable de dresser un inventaire de l'existant, pour ensuite organiser et coordonner les stratégies d'implantation des opérateurs publics et privés, des services de l'État et des collectivités territoriales, en accordant une attention prioritaire aux secteurs géographiques présentant un déficit d'accessibilité.

#### Methodologie

Un équipement est un lieu d'achat de produits ou de consommation de services. Pour cette étude, trois paniers spécifiques ont été créés : éducation, santé de premier recours et services publics. L'étude s'appuie aussi sur quatre paniers conçus conjointement par l'Insee, l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France et le Commissariat général à l'égalité des territoires. Le détail de ces paniers est disponible en données complémentaires sur le site de l'Insee. Hormis les services publics pour lesquels chaque organisme a fourni la localisation de ses services, tous les équipements sont issus de la Base permanente des équipements (BPE) constituée par l'Insee (édition 2014). Le temps d'accès aux équipements est un temps routier aller estimé en heure pleine. Il est calculé au plus proche de la commune. Les équipements hors département sont pris en compte, sauf pour le panier services publics, pour lequel les démarches doivent obligatoirement se faire dans le département de résidence. Les seules exceptions sont la MSA de Besançon et la CAF d'Oyonnax, intégrées car ouvertes aux habitants du Jura.

Insee Bourgogne-Franche-Comté  
5 rue Louis Garnier  
CS 11997  
25200 BESANÇON CEDEX  
Directeur de la publication :  
Mélis Mayo  
Rédaction en chef :  
Christel Frené  
Mise en page :  
STDA  
Credits photos :  
ORT L. Charrier  
ISSN : 2497-4455  
Dépôt légal : Juillet 2017  
© Insee 2017

#### Pour en savoir plus

- M. Bertrand, Réseaux mobile et Internet dans le Jura : bonne couverture 3G, mais un haut débit Internet morcelé, *Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté* n° 37, juillet 2017
- M. Bertrand, Accès aux services au public en Côte-d'Or : un enjeu pour des territoires ruraux parfois en croissance démographique, *Insee Bourgogne* n° 15, décembre 2015
- M. Barbier, G. Toutin, Commissariat général à l'égalité des territoires, D. Levy, Insee, L'accès aux services, une question de densité des territoires, *Insee Première* n° 1579, janvier 2016.



Insee  
Bourgogne  
Franche-Comté



## Réseaux mobile et Internet dans le Jura : bonne couverture 3G mais un haut débit Internet morcelé

Le réseau mobile 2G couvre presque en totalité le département du Jura et offre à ses habitants un large choix d'opérateurs. La couverture 3G est plus limitée le long de la frontière sud-est du département, où le relief et la faible densité de population en restreignent l'accès. La 4G reste assez peu présente dans le Jura, où elle n'est disponible que dans les grands pôles urbains et sur les principaux axes de communication. L'accès au haut débit Internet est très morcelé dans le Jura. Le département, comme le reste de la région compte donc encore un nombre important de zones blanches.

Madelaine Bertrand, Insee

Le numérique, réseau mobile et couverture Internet, élargit la possibilité d'accès du citoyen aux prestations auxquelles il a droit. D'une prise en charge médicale des patients à distance aux allocations logement et aux prestations familiales, de plus en plus de démarches, en particulier administratives, peuvent s'effectuer en ligne. L'accès à un débit permettant d'accomplir ces tâches en ligne depuis son domicile ou en situation nomade (smartphone, tablette...) est donc un enjeu important dans l'égalité des citoyens vis-à-vis de l'accès aux services et pour l'attractivité des territoires. Dans le Jura, la couverture numérique est toutefois contrainte par le relief et la faible densité de population (figure 3).

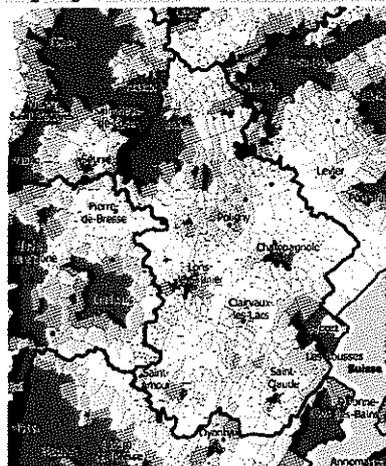
Une bonne couverture mobile 2G et 3G

La 3G et 4G permettent de se connecter à Internet via le réseau mobile. Une très grande partie du Jura bénéficie de la 3G. La couverture est cependant plus restreinte le long de la frontière sud-est du département, sur l'axe reliant Pontarlier à Oyonnax. La moitié nord du département dispose d'une bonne couverture assurée par au moins trois des fournisseurs d'accès. Dans le sud, il est fréquent que des communes ne soient couvertes correctement que par deux opérateurs et pour quelques communes au nord de Morez et au sud de Saint-Claude, un seul opérateur propose l'accès à la 3G.

La 4G assure une navigation beaucoup plus rapide que la 3G. Elle se déploie progressivement sur le territoire et est peu implantée en dehors des grands pôles des aires urbaines et des principaux axes de communication (autoroutes et TGV).

Dans le Jura, elle n'est accessible qu'aux personnes résidant à ou en proximité de Lons-le-Saunier, Champagnole, Tavaux, Dole, Morez, Les Rousses (figure 4).

La 4G surtout disponible dans les grands pôles urbains et le long des grands axes de communication



Part de la superficie de la commune couverte par au moins un opérateur de téléphonie mobile en 4G

■ 75 % ou plus  
▨ de 50 % à moins de 75 %  
▩ de 25 % à moins de 50 %  
⋯ de 1 % à moins de 25 %  
□ 0 %

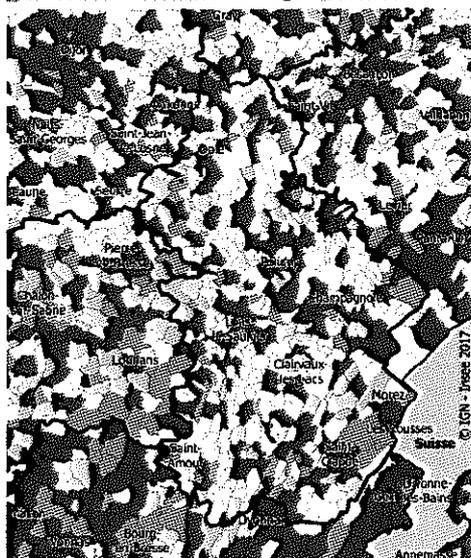
Source : Ancep, juillet 2016

En revanche, le Jura est entièrement couvert par la téléphonie mobile 2G. Seules deux communes, Bellefontaine et Vufvoz disposent d'un taux de couverture inférieur à 95 %. Les territoires se différencient en fonction du nombre d'opérateurs qui assurent le service. La majorité des communes sont couvertes à plus de 75 % par les quatre opérateurs de téléphonie mobile. Toutefois, dans certaines communes de la moitié sud du département, le choix se restreint à trois opérateurs.

#### Haut débit Internet : de nombreuses zones blanches

La couverture Internet est très morcelée sur le département du Jura. Le quart sud-est autour de Saint-Claude semble proposer une couverture un peu plus continue et un débit plus important que le reste du département. Le haut débit reste toutefois absent d'un grand nombre de communes du Jura (figure 2). Le relief et la faible densité de population du département peuvent contribuer à l'expliquer. Ainsi, l'Ain, département limitrophe et plus densément peuplé bénéficie d'une meilleure couverture Internet haut débit.

#### Haut débit Internet : un accès très inégal dans le Jura



**Part des locaux éligibles au haut débit à la commune**  
(Seul câblage à un débit allant jusqu'à 8 Mbits/s, 30 Mbits/s ou 100 Mbits/s)

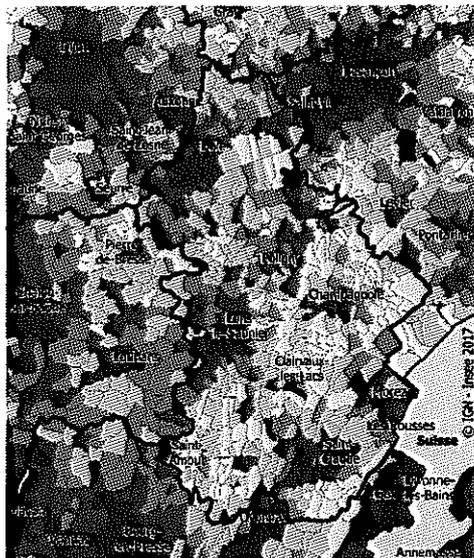
- 75 % et plus
- de 50 % à moins de 75 %
- de 25 % à moins de 50 %
- de 1 % à moins de 25 %
- 0 %

Source : Agence du Numérique, T2 2016

Le très haut débit, THD de 30 Mbits/s, n'est disponible que dans les principales villes du département. En particulier, Dole bénéficie du THD à plus de 100 Mbits/s. Le très haut débit n'est pas pour autant absent du reste du territoire : dans une commune jurassienne sur dix, la moitié des bâtiments est éligible au très haut débit.

Le projet départemental d'aménagement numérique THD propose des axes d'intervention comme le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile (FTiH) et pour pallier la problématique des zones blanches, la montée en débit.

#### Jura : une faible densité de population



**Densité de population à la commune (en hab/km<sup>2</sup>)**

- 100 ou plus
- de 50 à moins de 100
- de 30 à moins de 50
- de 15 à moins de 30
- moins de 15

Source : Insee, Recensement de la population 2013

#### Glossaire - Définition

**Local** : bâtiment à usage d'habitation ou à usage professionnel. Un local professionnel est un local affecté à l'exercice d'une profession non commerciale (étude de notaires, cabinet de médecin...). Les locaux commerciaux et industriels ne doivent donc pas être considérés comme des locaux professionnels.

**THD** : Très Haut Débit

**FTiH** : Fiber to the Home, autrement dit la fibre optique jusqu'au domicile

#### Pour en savoir plus :

- Bertrand M., Département du Jura : un accès facile aux services, à l'exception de six territoires, *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 18, juillet 2017.



**Insee**  
Mieux voir pour comprendre  
Bourgogne-  
Franche-Comté

Insee Bourgogne-Franche-Comté  
2 rue Louis Ganne  
25002 Besançon

Directeur de la publication  
Matteo Mayo

Rédacteur en chef  
Christine Prandi

Crédit photo  
Laurent Orvèrè

ISSN : 2497-4513

© Insee 2017